

ASSEMBLÉE NATIONALE5 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 95

présenté par
MM. Bataille, Dosé, Dumont, Brottes, Le Déaut, Ducout, Habib
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 8

Dans la dernière phrase de l'alinéa 2 de cet article, après les mots :

“ aux installations nucléaires de base, ”

insérer les mots :

“ après le vote conforme du Parlement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de garantir l'avis du Parlement pour cette installation importante.